

LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL QUALIFIOUL

L'installateur et, ou, l'entreprise d'entretien, de maintenance de systèmes de chauffage au fioul domestique, titulaire de l'appellation « QUALIFIOUL » souscrit l'engagement volontaire de se conformer à des principes de qualité du service rendu au client consommateur de fioul domestique.

Le signataire, le chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci certifie qu'il respectera les engagements suivants qui constituent les « 10 points » de la charte d'engagements :

- 1) Posséder les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation QUALIFIOUL, et par une pratique confirmée. Être à jour de ses obligations sociales et fiscales, et disposer des assurances professionnelles couvrant les prestations qu'il assure.
- 2) Prescrire des matériels conformes aux normes européennes et françaises. Assurer le relais des informations et documentations que Chauffage Fioul diffuse, afin d'assurer la promotion de l'utilisation performante et rationnelle du fioul domestique. Contribuer à la préservation de l'environnement en favorisant les matériels et solutions économes en énergie.
- 3) Assurer, auprès du client, un rôle de conseil sur les réglementations en vigueur et notamment celle du stockage du fioul domestique. Promouvoir l'utilisation de matériel de chauffage au fioul domestique performant en adéquation avec les besoins de confort du client.
- 4) Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet de l'installation qu'il propose, en fixant un délai de réalisation, les termes de paiement, et les conditions de garantie.
- 5) Informer précisément le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des primes, aides à l'investissement de divers organismes et aux incitations fiscales en vigueur.
- 6) Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles ou normes et textes réglementaires applicables au matériel prévu, ainsi que les spécifications particulières des fournisseurs.
- 7) S'assurer de la bonne mise en service de l'installation, conduit de fumée y compris, et procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien / maintenance, nécessaires au bon fonctionnement et au maintien des performances des équipements.
- 8) Remettre au client une facture détaillée et complète de la prestation conforme au devis et aux éventuels avenants. Lui fournir un exemplaire du certificat de conformité si cela est nécessaire.
- 9) En cas d'anomalie, ou d'incident, de fonctionnement sur l'installation signalé par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides. Procéder aux vérifications et à la remise en état nécessaires, dans le cadre des garanties légale.
- 10) Sur simple notification de Chauffage Fioul, s'engager à se soumettre à toute opération de contrôle que Chauffage Fioul, ou son mandataire, souhaiterait effectuer, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.